

En 2025, les délais fournisseurs ont diminué pour toutes les catégories d'entreprises, mais des marges de progrès persistent

Les délais dans lesquels les entreprises ont réglé leurs fournisseurs ont de nouveau diminué, plus faiblement toutefois qu'en 2024. En parallèle, les délais de paiement des clients sont demeurés quasi stables. Délais fournisseurs et délais clients atteignent ainsi leur plus bas niveau depuis 2007.

La baisse des délais fournisseurs s'est concentrée sur quatre secteurs, dont l'information et la communication et les conseils aux entreprises qui présentent les délais les plus élevés. Ces secteurs restent toutefois pénalisés financièrement par des délais clients supérieurs à 60 jours.

Les délais fournisseurs ont diminué pour toutes les tailles d'entreprises. Les grandes entreprises demeurent cependant plus d'une sur deux à payer leurs fournisseurs au-delà du délai légal de 60 jours.

Une partie d'entre elles en tirent un avantage financier, correspondant à un surcroît de 13 milliards d'euros dans leur trésorerie. Ce même montant fait défaut à la trésorerie des PME du fait des retards de paiement.

Olivier GONZALEZ
Direction des Entreprises
Observatoire des entreprises

Codes JEL
L14, L29

L'auteur remercie Laurent Grethner et Karelle Thiebot-Goget pour leur aide dans la réalisation de cette étude.

– 0,8 jour

la baisse des délais fournisseurs des entreprises (hors microentreprises) entre 2024 et 2025

36 %

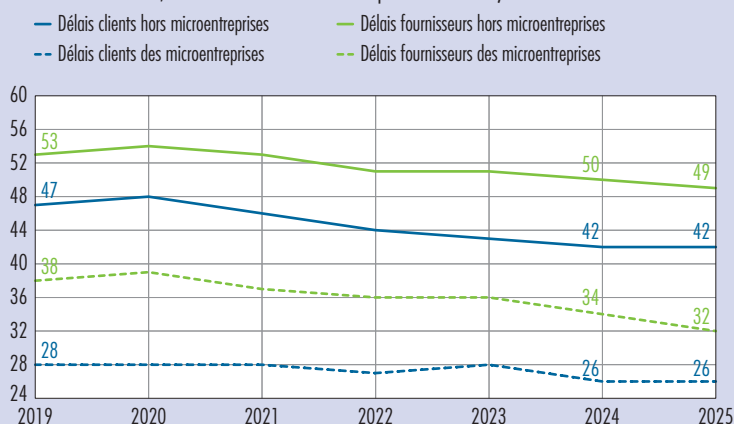
la part des grandes entreprises qui tirent un avantage financier des retards de paiement en 2025

13 milliards d'euros

le déficit de trésorerie des PME du fait des retards de paiement en 2025

Délais de paiement moyens en France depuis 2019

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achat)



Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

1 En 2025, les entreprises ont réduit de nouveau leurs délais de paiement même si la baisse est modérée

En 2025, la baisse des délais fournisseurs s'est poursuivie

En 2025, les délais de paiement fournisseurs¹ des entreprises françaises (hors microentreprises)² sont en baisse pour la deuxième année consécutive (cf. graphique 1). L'amélioration en 2025 est cependant légèrement plus faible que celle observée un an plus tôt, à - 0,8 jour d'achat contre - 1,2 en 2024³ (cf. tableau 1 pour les délais moyens non arrondis des deux derniers exercices). Si l'on excepte l'année 2023 où les délais fournisseurs sont restés stables, la baisse est quasi ininterrompue depuis le rebond de 2020, au moment de la crise sanitaire.

S'agissant des délais clients, les niveaux restent quasi stables en 2025, à 42 jours de chiffre d'affaires⁴,

rompant avec une dynamique à la baisse. Ces délais se situent néanmoins, tout comme les délais fournisseurs, à un plus bas depuis 2007.

Accorder des délais de paiement à ses clients ou en bénéficier de la part de ses fournisseurs a des conséquences financières pour l'entreprise. Le solde commercial mesure ces conséquences en comparant les besoins de financement issus des délais pris par les clients pour régler leurs factures aux ressources générées par les délais accordés par les fournisseurs (cf. annexe 2 pour le détail du calcul).

Après la crise sanitaire, les délais clients ont, dans un premier temps, baissé plus rapidement que les délais fournisseurs. Ainsi, le solde commercial a reculé de 3 jours de chiffre d'affaires entre 2020 et 2023. Depuis 2023, le solde commercial des entreprises françaises tend à se stabiliser. Il représente en 2025 un besoin de financement équivalent à 12 jours de chiffre d'affaires.

ENCADRÉ 1

Périmètre de l'étude et bouclage des transactions commerciales

Cet article analyse les comportements de paiement des entreprises à partir de la base de bilans du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France. Le calcul des délais de paiement s'appuie sur les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés au bilan à la date de clôture de l'exercice.

Le périmètre des clients et des fournisseurs des entreprises de l'étude ne se limite cependant pas aux entreprises de la base FIBEN. Certaines ont par exemple pour clients des particuliers ou des administrations publiques. Concernant leurs fournisseurs, elles s'approvisionnent en partie auprès de non-résidents. Cela explique que la somme des délais fournisseurs ne soit pas égale à la somme des délais clients.

Le niveau des délais de paiement clients est ainsi structurellement inférieur à celui des délais fournisseurs dans la mesure où les particuliers paient souvent au comptant des entreprises qui, elles, obtiennent des délais pour le règlement de leurs factures de la part de leurs fournisseurs, y compris étrangers.

1 Le champ et les calculs sont détaillés en annexes 1 et 2.

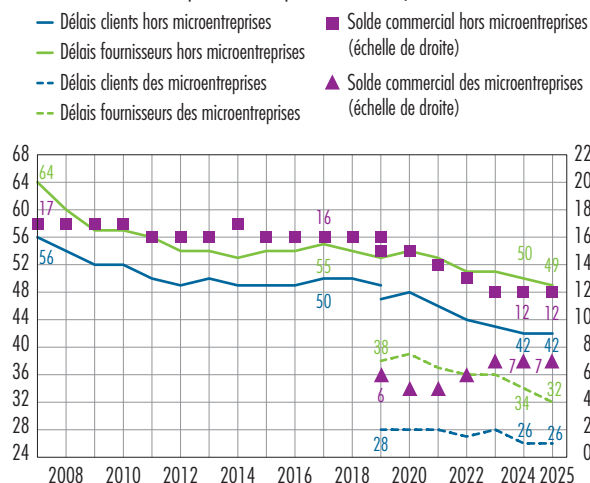
2 Dans la suite du *Bulletin*, le terme « entreprises » renvoie, sauf mention contraire, au périmètre des entreprises hors microentreprises.

3 Ce chiffre est révisé par rapport à celui publié dans l'édition 2025 du *Bulletin* (- 1,5 jour) dans la mesure où nous disposons d'un nombre plus large de bilans pour l'exercice 2024 pour cette édition.

4 Concernant les délais clients, les chiffres non arrondis témoignent d'une légère baisse de 0,4 jour de chiffre d'affaires pour les entreprises françaises en 2025.

G1 Délais de paiement moyens en France

(moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achat)



Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine. Rupture de séries en 2019 (cf. annexe 1).

Notes : Le solde commercial mesure en jours de chiffre d'affaires l'écart entre l'encours de créances clients non réglées et l'encours de dettes fournisseurs à payer en date d'arrêt (cf. annexe 2).

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

S'agissant des microentreprises⁵, les délais fournisseurs se sont réduits en 2025 de près de 2 jours pour la deuxième année consécutive. Les délais clients sont restés relativement stables sur le dernier exercice, à un niveau voisin de celui précédant la crise sanitaire. Dans ces conditions, le solde commercial des microentreprises est passé de 6 jours en 2019 à 7 jours en 2025.

Les comportements de paiement des entreprises françaises ne cessent de s'améliorer depuis 2017

En 2025, la proportion des entreprises payant leurs fournisseurs avant le délai légal de 60 jours⁶ et de celles payées avant ce délai par leurs clients augmentent toutes les deux de 1 point de pourcentage pour les règlements aux fournisseurs, à 72 %, et de 0,7 point

5 Cf. annexe 1 pour la définition des tailles d'entreprises.

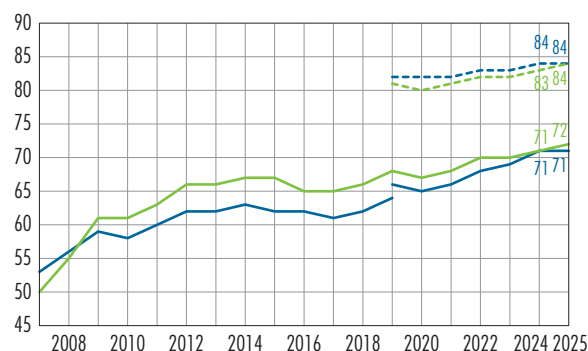
6 Délai plafond des règlements interentreprises issu des dispositions de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 dite « LME », entrée en application en 2009. Cf. annexe 2 pour le lien entre les délais de paiement tels que calculés dans cette étude, la norme imposée par la LME de 60 jours calendaires après émission de facture et la notion de retards de paiement.

7 Cette hausse fait suite à une année 2024 durant laquelle la part des entreprises payées dans les délais légaux par leurs clients avait déjà augmenté de deux points de pourcentage.

G2 Part des paiements sans retard

(en % du total des paiements par catégorie)

— Ensemble hors microentreprises — Délais clients
— Ensemble hors microentreprises — Délais fournisseurs
- - Microentreprises — Délais clients
- - Microentreprises — Délais fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Sur la rupture affichée sur la première série en 2019, cf. annexe 1.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

pour les règlements des clients, même si cette proportion reste à 71 % compte tenu de l'arrondi (graphique 2)⁷.

Les deux courbes montrent ainsi une évolution favorable des comportements de paiement des entreprises qui a débuté en 2017. Ceux-ci étaient plutôt stables jusqu'à cette date après les ajustements favorisés par l'entrée en vigueur du plafond légal fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) de 2008.

En progression également d'un point de pourcentage en 2025, la part des microentreprises payant en moyenne leurs fournisseurs en respectant le délai légal dépasse désormais celle des microentreprises payées en moins de 60 jours. Les comportements de paiement des microentreprises se sont nettement améliorés depuis 2020 alors que les conditions dans lesquelles elles sont réglées par leurs clients ont également évolué favorablement, mais dans des proportions moindres.

2 Toutes les catégories d'entreprises ont réduit leurs délais de paiement en 2025

Les grandes entreprises ont raccourci leurs délais fournisseurs

Quelle que soit leur taille, les entreprises ont diminué leurs délais de paiement en 2025. S'agissant des délais fournisseurs, leur baisse est comparable d'une catégorie d'entreprises à l'autre, autour d'un jour de moins par rapport à 2024 (cf. tableau 1).

Les grandes entreprises bénéficient cependant d'une baisse plus importante de leurs délais clients, qui se réduisent de plus de deux jours en 2025, alors qu'ils sont quasi stables pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises.

Cette évolution plus favorable des délais clients des grandes entreprises explique la nouvelle amélioration de leur solde commercial qui est proche de zéro en 2025. Les grandes entreprises financent donc presque intégralement les délais qu'elles accordent à leur clients grâce à ceux obtenus de leurs fournisseurs. Ce n'est pas le cas des ETI et des PME hors microentreprises dont les soldes commerciaux avoisinent, voire dépassent, dix jours de chiffre d'affaires en 2025.

Malgré ces améliorations, quasi ininterrompues depuis quatre ans, les ETI et les grandes entreprises continuent de payer leurs fournisseurs en moyenne au-delà du délai légal de 60 jours, à 61 jours et 63,5 jours respectivement.

Mais le comportement de paiement de certaines grandes entreprises pourrait encore s'améliorer

En 2025, la proportion d'entreprises payées en moyenne avant 60 jours par leurs clients a progressé d'un point de pourcentage pour la plupart des catégories (cf. graphique 3). Stable pour les microentreprises, cette proportion s'est maintenue néanmoins à un niveau élevé en lien avec la nature de leur clientèle et de leurs activités.

La part des grandes entreprises payées avant 60 jours dépasse désormais nettement celle des ETI et tend vers celle des PME hors microentreprises.

S'agissant des règlements fournisseurs, on observe une dynamique un peu inversée. En 2025, la part des microentreprises et des PME (hors microentreprises) qui respectent le délai légal de paiement a progressé d'un point de pourcentage. À l'inverse, cette part stagne pour les grandes entreprises et les ETI, et ce malgré la baisse notable des délais fournisseurs notamment des grandes entreprises. On observe même une augmentation de la part des grands retards (supérieurs à deux mois) chez

T1 Délais de paiement moyens par taille d'entreprise (2007-2025)

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achat)

	Nombre d'entreprises 2025	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2007	2017	2024	2025	2007	2017	2024	2025	2007	2017	2024	2025
Ensemble des entreprises hors microentreprises	153 819	56,5	49,7	41,9	41,5	63,8	55,0	50,0	49,2	16,9	15,8	11,8	12,0
dont : Grandes entreprises (GE)	288	50,9	46,9	44,3	41,7	70,8	66,0	64,9	63,5	7,5	5,7	2,0	0,9
Entreprises de taille intermédiaire (ETI)	6 802	62,1	53,7	50,5	50,0	69,5	62,9	61,8	61,0	16,6	12,9	10,1	10,1
Petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises	146 729	56,2	49,5	41,5	41,1	63,5	54,5	49,4	48,6	16,9	16,0	11,9	12,1
Microentreprises	1 142 234	nd	nd	26,2	25,6	nd	nd	33,8	32,5	nd	nd	6,8	6,9

nd, non disponible.

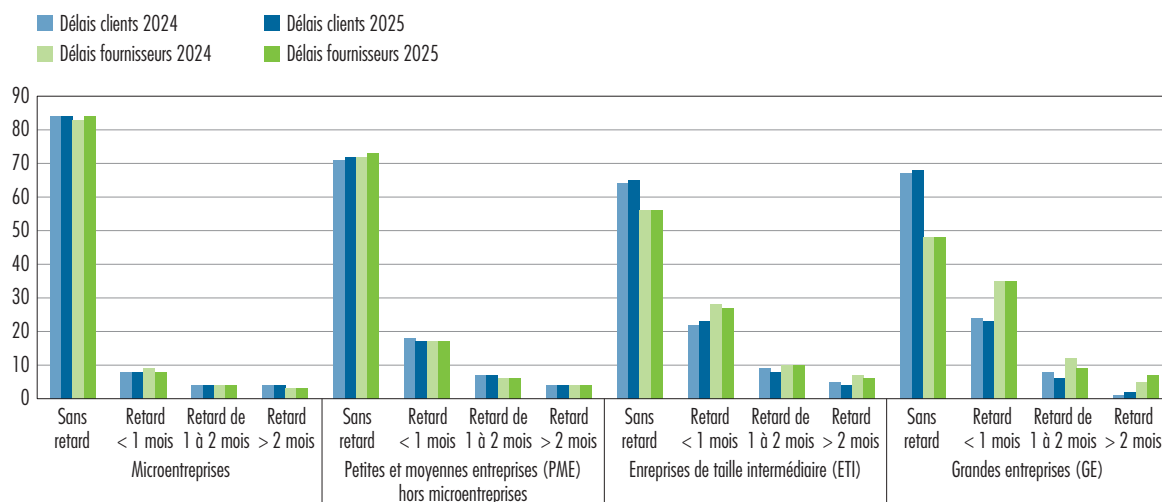
Champ : Cf. graphique 1.

Note : La prise en compte de bilans supplémentaires à partir de 2019 modifie légèrement le niveau des délais clients pour la catégorie des PME hors microentreprises par rapport au calcul effectué sur le périmètre antérieur de l'étude (environ un jour en moins, cf. annexe 1).

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

G3 Répartition des délais de paiement par intervalle et par taille d'entreprise, en 2024 et 2025

(en % du total de chaque catégorie d'entreprises)



Champ : Cf. graphique 1.

Lecture : En 2024, 72% des PME hors microentreprises ont réglé leurs fournisseurs en moyenne sans aucun retard ; cette proportion s'est élevée à 73% en 2025.

Note : « Sans retard » signifie que le délai de paiement observé pour une entreprise est inférieur à 60 jours.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

ces dernières, ce qui révèle une certaine hétérogénéité de comportement de paiement des entreprises de cette catégorie (cf. encadré 2 *infra*).

Les grandes entreprises restent ainsi la catégorie d'entreprises comptant, proportionnellement, le plus d'entités qui paient leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, alors qu'elles ne subissent pas plus de retards de la part de leurs clients que les PME notamment. Ces retards plus nombreux chez les grandes entreprises se traduisent financièrement par un surplus de trésorerie (cf. *infra*).

3 En 2025, les comportements de paiement se sont davantage améliorés dans les secteurs où l'on observe les délais les plus longs

Les délais de paiement se sont améliorés malgré des contraintes de trésorerie toujours fortes dans certains secteurs

En 2025, la baisse des délais fournisseurs des entreprises est surtout marquée dans les secteurs des conseils et

services aux entreprises, de l'information et communication, de l'hébergement et restauration et du commerce (cf. tableau 2). Pour les deux premiers secteurs cités, le recul des délais fournisseurs s'est accompagné d'une baisse comparable des délais clients. Dans ces conditions, les soldes commerciaux restent stables et ils demeurent les plus défavorables dans ces deux secteurs. En effet, ils représentent un besoin de financement de, respectivement, 40 et 37 jours de chiffre d'affaires.

Au contraire, pour les secteurs de l'hébergement et restauration et du commerce, le crédit interentreprises reste une ressource (cf. un solde commercial négatif) compte tenu de la faiblesse de leurs délais clients. Leur clientèle est en effet composée en partie de particuliers qui paient en majorité au comptant⁸. Pour le secteur de l'hébergement et restauration, les délais fournisseurs sont désormais nettement en dessous de leur niveau pré-crise sanitaire. Ils avaient pourtant connu un fort rebond entre 2019 et 2021, avec une progression de 11 jours d'achat sur deux ans.

⁸ On distingue de ce point de vue dans le secteur du commerce, le commerce de détail, dont la clientèle est essentiellement composée de particuliers, du commerce de gros, dont les clients sont principalement des professionnels.

T2 Délais de paiement moyens par secteur d'activité (2007-2025) – Ensemble des entreprises hors microentreprises

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achat)

	Nombre d'entreprises 2025	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2007	2017	2024	2025	2007	2017	2024	2025	2007	2017	2024	2025
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	153 819	56,5	49,7	41,9	41,5	63,8	55,0	50,0	49,2	16,9	15,8	11,8	12,0
dont : Industrie manufacturière	22 092	69,2	55,8	43,8	43,9	71,2	57,9	51,2	50,9	24,1	18,6	11,9	12,2
Construction	23 415	67,5	67,0	59,9	59,7	71,2	60,0	51,5	51,2	23,9	28,9	27,3	27,3
Commerce	42 462	35,8	29,2	24,4	24,0	53,8	45,4	42,7	41,9	- 6,0	- 6,1	- 8,2	- 8,0
Transports et entreposage	7 563	57,8	56,3	50,8	50,2	47,1	45,1	40,2	40,5	29,8	29,2	26,9	26,4
Hébergement et restauration	15 036	8,2	6,4	5,9	5,8	50,1	47,3	44,2	43,1	- 16,2	- 18,2	- 18,1	- 17,6
Information et communication	6 784	89,0	83,7	71,8	70,7	80,7	74,8	64,9	64,1	49,4	47,7	37,1	37,1
Activités immobilières	2 658	24,5	26,3	31,5	30,5	59,4	60,7	62,0	62,3	- 0,4	3,6	5,4	5,7
Conseils et services aux entreprises	25 406	85,8	79,5	64,9	64,1	70,4	64,7	57,7	55,9	55,5	51,6	39,9	40,0

Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux entreprises n'appartenant pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

Dans les autres secteurs, la situation est globalement stable par rapport à 2024 avec des évolutions comparables et marginales des délais fournisseurs et clients. Parmi eux, l'industrie manufacturière et les activités immobilières se distinguent des transports et de la construction. Les premiers parviennent à payer leurs fournisseurs dans des délais plus longs qu'ils ne sont payés par leurs clients. À l'inverse, dans la construction et les transports, les délais clients dépassent en moyenne les délais fournisseurs. Ces deux derniers secteurs ont donc un solde commercial plus élevé, lequel peine à se résorber pour les entreprises de la construction.

Pour les microentreprises, la baisse des délais fournisseurs, légèrement plus nette que pour les autres catégories d'entreprises, est commune à la plupart des secteurs (cf. tableau en annexe 3). Elle est aussi plus forte dans les secteurs des conseils et services aux entreprises et de l'information et communication.

Les comportements de paiement par secteur restent hétérogènes, mais tendent à converger

La proportion d'entreprises payées au-delà de 60 jours distingue deux groupes de secteurs (cf. graphique 4).

D'un côté, le commerce et l'hébergement et restauration enregistrent peu ou pas de retards de la part de leurs clients, composés notamment de particuliers qui paient au comptant (cf. *supra*).

Pour les autres secteurs dont la clientèle compte davantage de professionnels ou d'institutions publiques, la proportion d'entreprises payées au-delà de 60 jours demeure élevée. Dans les secteurs des conseils et services aux entreprises et de l'information et communication plus d'une entreprise sur deux est ainsi réglée après 60 jours, malgré un chiffre en baisse de deux points de pourcentage pour le premier cité. Ces évolutions contribuent néanmoins à réduire les écarts entre secteurs.

La situation est plus favorable dans l'industrie manufacturière et les transports pour lesquels moins d'une entreprise sur trois est réglée au-delà de 60 jours. Pour les transports, ce chiffre peut s'expliquer par des délais réglementaires plus courts pour une partie des prestations facturées⁹.

En ce qui concerne la proportion d'entreprises payant leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, la situation est plus homogène. En particulier, moins d'un tiers des

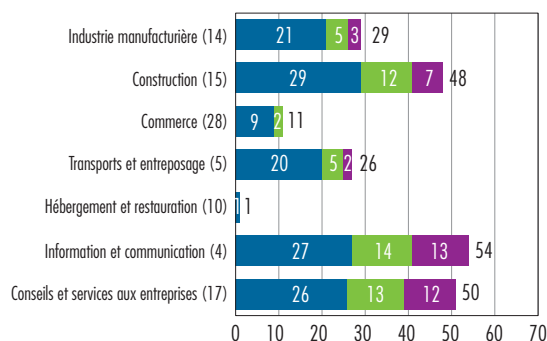
⁹ Il en découle que les retards dans le secteur des transports et entreposage sont potentiellement sous-estimés dans la mesure où une partie de ses activités est soumise à un délai de 30 jours. Cf. loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports.

G4 Répartition des retards de paiement par intervalle et par secteur d'activité, en 2025, hors microentreprises

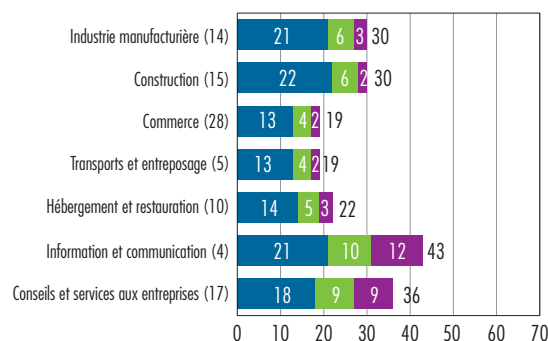
(en % ; entre parenthèses, le pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Moins d'1 mois ■ De 1 à 2 mois ■ Plus de 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Lecture : Pour les retards de paiement clients, sur les 15% d'entreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur de la construction, 29% ont subi des retards inférieurs à un mois en 2025 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 12% des retards de 1 à 2 mois (délais entre 91 et 120 jours) et 7% des retards de plus de 2 mois (délais dépassant 120 jours). Au total, 48% des entreprises du secteur de la construction ont subi des retards de paiement clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours.

En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

entreprises de la construction règlent leurs fournisseurs en retard. Ce chiffre, en baisse d'un point sur un an, est désormais identique à celui de l'industrie, alors qu'on pourrait s'attendre à ce que les entreprises de la construction se tournent davantage vers leurs fournisseurs pour compenser les retards plus nombreux de leurs clients que les entreprises de l'industrie.

Les secteurs du commerce et de l'hébergement et restauration comptent autant, voire plus, d'entreprises en retard que dans les transports malgré la faible proportion d'entreprises réglées au-delà de 60 jours.

Les constats sur la population des entreprises (hors microentreprises) sont valables également pour les microentreprises, avec des niveaux de retard cependant inférieurs (cf. graphique en annexe 3). Ainsi, la part des microentreprises réglant leurs fournisseurs en retard est comparable entre secteurs, excepté pour le secteur des transports pour lequel la proportion est plus faible.

Un resserrement entre secteurs est même visible en 2025 avec la baisse d'un point de pourcentage de la part des microentreprises les plus en retard dans leurs paiements. Il s'agit de celles appartenant aux secteurs de l'information et communication et des conseils et services aux entreprises.

4 La persistance des retards continue de pénaliser les PME

La persistance des retards pénalise les PME dans les mêmes proportions qu'en 2024

Pour mesurer l'impact financier de la persistance des retards de paiement sur les entreprises, une simulation est réalisée. D'une part, la simulation suppose un règlement à 60 jours pour les entreprises payées au-delà de ce délai légal. D'autre part, le délai de règlement est ramené à 60 jours pour les entreprises réglant leurs fournisseurs au-delà de ce seuil. Cette hypothèse majorante ¹⁰

¹⁰ Ce calcul vise à apporter un ordre de grandeur et ne peut être interprété comme une mesure de l'effet potentiel du respect des délais de paiement au sens strict de la loi (cf. annexe 2). Il s'agit en effet d'un calcul normatif ramenant les délais estimés à partir des encours de créances clients et de dettes fournisseurs au délai du plafond légal de 60 jours, et cela sans tenir compte des délais spécifiques pouvant s'appliquer à certaines activités. Par ailleurs, il ne prend pas en considération la capacité des entreprises payant en retard à supporter financièrement une réduction de leurs délais de paiement.

détermine pour chaque entreprise concernée la trésorerie qu'elle est susceptible de récupérer ou de rétrocéder à ses partenaires commerciaux en l'absence de retard. Ces transferts sont calculés au niveau de chaque entreprise, puis agrégés par catégorie de taille.

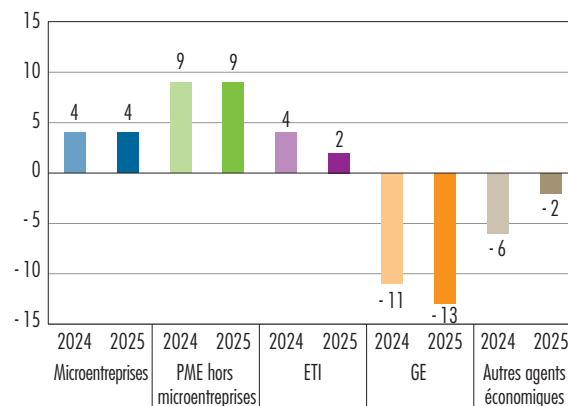
Avec l'évolution modérée des délais de paiement, les résultats de cette simulation sont comparables à ceux de 2024. Les PME, microentreprises incluses, restent les entreprises les plus pénalisées par la persistance des retards, avec de nouveau un « déficit » de trésorerie estimé de 13 milliards d'euros (cf. graphique 5).

Les ETI pâtissent elles aussi des retards, mais à un degré moindre qu'en 2024, en cohérence avec la baisse de la proportion des entreprises de cette catégorie payées en retard par leurs clients (cf. *supra*).

Le montant de trésorerie que les grandes entreprises devraient transférer à leurs partenaires, en cas de disparition des retards, augmente pour atteindre 13 milliards d'euros en 2025. Ce chiffre agrégé ne signifie pas que la totalité des grandes entreprises bénéficie financièrement des retards. En effet, une partie d'entre elles règlent leurs fournisseurs, en moyenne, dans les délais légaux (cf. encadré 2).

G5 Effets du respect des délais de paiement dans la trésorerie d'une entreprise, en 2024 et 2025

(en milliards d'euros, simulation mécanique)



Champ : Cf. graphique 1.

Notes : PME, petites et moyennes entreprises ;

ETI, entreprises de taille intermédiaire ; GE, grandes entreprises.

Les « autres agents économiques » regroupent les sociétés financières, l'État, les collectivités locales, les ménages et les non-résidents.

Des informations sur les délais de paiement des services de l'État et du secteur public local et hospitalier sont disponibles dans le rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement.

Un chiffre positif traduit une augmentation de la trésorerie en cas de respect du délai de paiement autorisé, un chiffre négatif une diminution.

Par construction, le chiffre pour l'ensemble des entreprises françaises s'obtient en additionnant les contributions des quatre catégories d'entreprises.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

ENCADRÉ 2

Transferts de trésorerie au bénéfice des grandes entreprises : lesquelles sont concernées ?

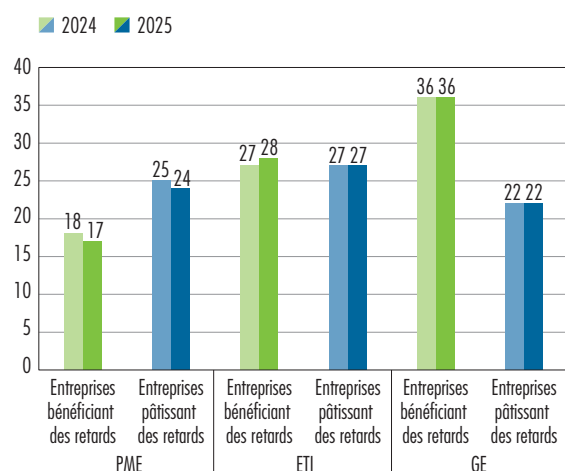
La simulation d'une situation où les entreprises respecteraient toutes le délai de paiement légal de 60 jours met en évidence le bénéfice en matière de trésorerie que les grandes entreprises tirent de la persistance des retards de paiement. Mais combien d'entre elles bénéficient vraiment des retards et lesquelles sont concernées ? Cet encadré revient sur l'hétérogénéité entre grandes entreprises ainsi que sur l'explication du volume de transfert de trésorerie les concernant.

Un peu plus d'un tiers¹ des grandes entreprises tirent avantage, en trésorerie, des retards dans le règlement de leurs fournisseurs (cf. graphique A). Ce chiffre est sensiblement supérieur à ceux observés pour les autres tailles d'entreprises, ainsi qu'à celui des grandes entreprises qui pâtissent des retards. Ce dernier constat explique notamment pourquoi les grandes entreprises bénéficient globalement des retards².

La moitié des 13 milliards d'euros de trésorerie retenue imputable à des grandes entreprises est le fait des 10 % les plus grandes d'entre elles en matière de chiffre d'affaires (cf. graphique B).

GA Proportion d'entreprises tirant avantage des retards de paiement et de celles en pâtissant, par taille (hors microentreprises)

(en %)

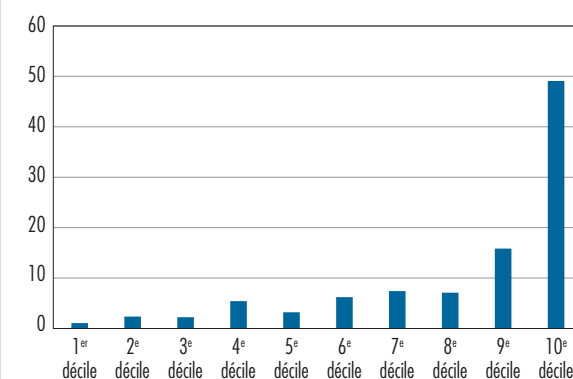


Champ : Entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine. Le champ est en outre limité ici aux entreprises n'appartenant pas à la catégorie des microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

GB Part des montants de trésorerie retenus par les grandes entreprises tirant avantage des retards, par décile de chiffre d'affaires, en 2025

(en %)



Lecture : Les déciles de chiffre d'affaires sont calculés sur l'ensemble de la population des grandes entreprises. Ainsi, près de 50 % des montants captés par les grandes entreprises tirant avantage des retards le sont par des entreprises appartenant aux 10 % ayant les chiffres d'affaires les plus élevés.

Champ : Grandes entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME), non financières et hors sociétés civiles indépendantes, dont les unités légales sont domiciliées en France métropolitaine.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

¹ Cette proportion est différente de celle des grandes entreprises payant leurs fournisseurs en moyenne au-delà de 60 jours (52 %) dans la mesure où une partie des grandes entreprises retardataires est dans le même temps pénalisée par les retards de leurs clients. Pour certaines d'entre elles, les retards de leurs clients viennent plus que compenser les sommes qu'elles tirent de leurs propres retards de paiement.

² Les 13 milliards d'euros à restituer par les grandes entreprises en 2025 sont ainsi le solde de la trésorerie captée par les 36 % de grandes entreprises bénéficiant des retards (20 milliards d'euros) et de la trésorerie à récupérer des 22 % de grandes entreprises qui pâtissent des retards (7 milliards d'euros).

.../...

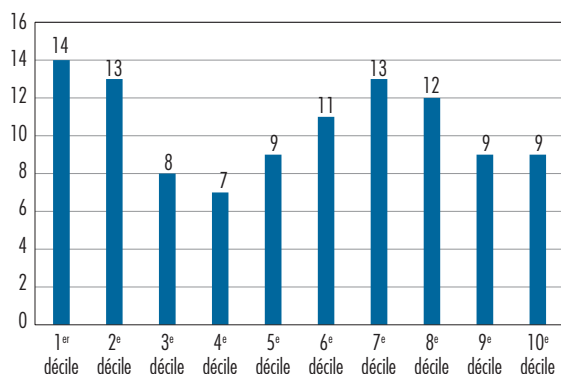
Cela ne signifie cependant pas que ces entreprises concentrent les comportements les plus déviants ou les retards les plus longs. En effet, la répartition par décile de chiffre d'affaires des grandes entreprises tirant avantage de paiements en retard est relativement homogène : on trouve un nombre comparable d'entreprises en retard à chaque niveau de chiffre d'affaires (cf. graphique C a). Par ailleurs, les délais de paiement moyens des entreprises bénéficiant des retards ne varient pas sensiblement selon le niveau de chiffre d'affaires (cf. graphique C b).

Parmi les grandes entreprises, la concentration des montants de trésorerie liée aux retards sur les plus grandes d'entre elles traduit donc avant tout l'importance des écarts de montants d'achat. En effet, ceux-ci sont 80 fois plus importants pour les plus grandes entreprises relativement aux plus petites (des grandes entreprises)³. En revanche, cela ne signifie pas que les comportements les plus dommageables se concentrent sur les très grandes entreprises.

GC Caractéristiques des grandes entreprises qui tirent avantage des retards, en 2025

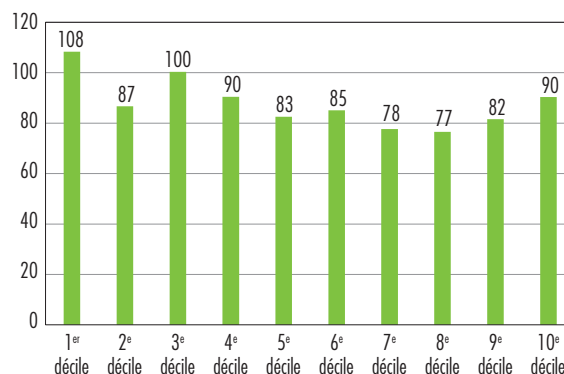
a) Nombre d'entreprises tirant avantage des retards, par décile de chiffre d'affaires

(en nombre d'entreprises)



b) Délais fournisseurs moyens des entreprises tirant avantage des retards, par décile de chiffre d'affaires

(en jours d'achat)



Lecture : Les déciles de chiffre d'affaires sont calculés sur l'ensemble de la population des grandes entreprises. Ainsi, neuf des grandes entreprises tirant avantage des retards appartiennent aux 10% ayant les chiffres d'affaires les plus élevés. Le délai fournisseurs moyen de ces neuf grandes entreprises est de 90 jours d'achat.

Champ : Cf. graphique B.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

³ Les 10% de grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est parmi les plus élevés ont un montant médian des achats près de 80 fois supérieur à celui des 10% de grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est parmi les plus faibles.

Les délais de paiement du secteur public continuent de contribuer aux déficits de trésorerie des PME, mais dans une moindre mesure

Le solde des transferts de trésorerie qui devrait revenir aux PME et aux ETI (deux milliards d'euros) proviendrait des autres agents économiques. Ceux-ci sont notamment constitués de l'État, des collectivités locales, des ménages et des non-résidents. Les données utilisées dans ce *Bulletin* pour le calcul des délais de paiement ne permettent pas de répartir ces deux milliards d'euros entre ces différentes contreparties, dont les contributions peuvent se compenser.

Le dernier rapport de l'Observatoire des délais de paiement fait ainsi état d'une nouvelle dégradation des délais de paiement des établissements de santé qui atteignent 71,3 jours au niveau national en 2025, bien au-dessus du plafond réglementaire¹¹. En revanche, les délais de paiement des services de l'État et des collectivités ont peu évolué par rapport à 2024. Cette situation contribue potentiellement à alimenter les 2 milliards d'euros que les autres agents économiques, et parmi eux les institutions publiques, pourraient transférer au reste de l'économie en l'absence de retard. Ce montant demeure cependant très inférieur à celui que les grandes entreprises pourraient potentiellement transférer aux entreprises plus petites.

Ces analyses en matière de transferts de trésorerie potentiels montrent le bénéfice collectif que les entreprises trouveraient dans le respect systématique des délais de paiement. La lutte contre les retards de paiement reste un enjeu financier fort et susceptible de contribuer au dynamisme de l'économie en levant des freins au développement des entreprises.

¹¹ Rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement 2025, septembre 2026.

Annexe 1

Les données

Le fichier FIBEN

Les données utilisées dans cette étude sont issues, sauf mention contraire, du Fichier bancaire des entreprises (FIBEN) de la Banque de France, selon les informations disponibles à fin août 2026. Jusqu'en 2018, la Banque de France collectait principalement les comptes sociaux des unités légales dont le chiffre d'affaires excédait 0,75 million d'euros. Ce seuil de collecte est levé depuis 2019, et la collecte concerne désormais les entreprises qui résident en France, quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires.

La nouvelle base de bilans disponible à partir de 2019 permet d'analyser les comportements de paiement de près de 1 300 000 entreprises, contre près de 200 000 précédemment. Ce surplus d'entreprises se compose très majoritairement de microentreprises, qui emploient moins de dix salariés et présentent un chiffre d'affaires ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros.

L'intégration de nombreux nouveaux bilans, même de petite taille, peut néanmoins modifier à la marge la population des autres catégories d'entreprises. Au moment de la constitution des entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie à partir des liens financiers (cf. *infra*), l'agrégation de nouveaux bilans peut en effet avoir une incidence sur le périmètre de certaines d'entre elles et résulter en entreprises de catégories autres que les microentreprises.

Au moment du changement de mode de collecte, le nombre de petites et moyennes entreprises (PME) – hors microentreprises – a ainsi augmenté de 15 % par rapport au périmètre antérieur de l'étude. Les variations sont en revanche très marginales pour les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises. Pour les PME

(hors microentreprises), l'impact est plus sensible sur les délais clients avec un écart d'environ 1 jour par rapport au calcul antérieur.

Par secteur, cet écart tient principalement à l'évolution de la population dans l'industrie manufacturière où la part des entreprises exerçant des activités en contact direct avec le client final, dont les délais clients sont très bas, augmente (cf. particulièrement dans le sous-secteur de la fabrication de denrées alimentaires où la part des entreprises de boulangerie augmente). Les secteurs des services à la personne contribuent également à ce décalage.

Le champ retenu

Le champ retenu est l'ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs KZ (activités financières et d'assurance, hors holdings) et OQ (administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale) de la nomenclature d'activités françaises (NAF). Sont également exclus : les établissements publics et les sociétés d'économie mixte ainsi que les sociétés civiles immobilières et foncières indépendantes.

Les liens financiers

La Banque de France recense les liens financiers et analyse le pourcentage de détention du capital par d'autres entreprises, selon que le détenteur est lui-même une société non financière (y compris holding), une institution financière (banque, OPCVM [organisme de placement collectif en valeurs mobilières], société d'assurance), une personne physique (particulier ou salarié), l'État ou encore une entreprise non résidente. C'est à partir de ces liens financiers que sont constituées des entreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 sur la base desquelles sont calculés les agrégats de l'étude.

On appelle donc ici « entreprise » la plus petite combinaison d'unités légales qui constituent une unité organisationnelle de production de biens et de services, et qui jouissent d'une certaine autonomie de décision, définie à partir des liens financiers. Un lien financier est établi à partir d'une détention de 50 % du capital d'une unité légale.

Les tailles d'entreprise selon les critères de la LME

Le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008, qui précise les modalités d'application de la loi de modernisation de l'économie (LME, août 2008), définit les catégories de tailles d'entreprise à utiliser, ainsi que les critères qui permettent de les affecter, au nombre de trois : les effectifs, le chiffre d'affaires et le total de bilan.

Les microentreprises occupent moins de 10 personnes et présentent un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan qui n'excède pas 2 millions d'euros.

Les petites et moyennes entreprises (PME), hors microentreprises, comptent moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros, et ne sont pas des microentreprises.

Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) n'appartiennent pas à la catégorie des PME et emploient moins de 5 000 personnes. En outre, les ETI doivent observer l'un des deux critères suivants : chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 1,5 milliard d'euros ou total de bilan annuel inférieur ou égal à 2 milliards d'euros.

Les grandes entreprises regroupent les entreprises autres que les PME et les ETI.

L'attribution du secteur d'activité

Dans le cas d'une entreprise composée de plusieurs unités légales, le secteur est déterminé à partir d'un regroupement sectoriel des unités légales. Le secteur retenu est celui des unités légales dont le poids dans l'entreprise est le plus important sur le plan du chiffre d'affaires, à condition que celui-ci excède 50 % du total. À défaut, le classement par secteur des différents « regroupements » d'unités légales s'effectue sur le critère des effectifs, toujours sous condition d'un poids supérieur à 50 %. À défaut encore, le classement par chiffre d'affaires prévaut à nouveau, pour retenir le secteur des unités dont la part est la plus forte.

In fine, cette étude mobilise les liasses fiscales de 1 499 045 unités légales de la base FIBEN en 2025, réunies en 1 296 056 entreprises à partir des critères statistiques du décret d'application de la LME (cf. tableau).

Unités légales et entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME)

(en nombre d'entités)

a) France métropolitaine

	Taille	2007	2017	2019	2024	2025
Nombre d'unités légales	Microentreprises	nd	nd	1 112 939	1 225 894	1 199 865
	Petites et moyennes entreprises (PME) hors microentreprises	128 171	140 535	194 800	245 396	241 970
	Entreprises de taille intermédiaire	22 130	27 711	34 973	44 286	44 472
	Grandes entreprises	7 537	9 602	11 390	13 071	12 738
Nombre d'entreprises	Microentreprises	nd	nd	1 083 094	1 172 605	1 142 234
	PME hors microentreprises	101 064	100 323	130 371	150 905	146 729
	Entreprises de taille intermédiaire	4 410	5 115	5 541	6 795	6 802
	Grandes entreprises	196	240	260	285	288

b) France entière ^{a)}

	Taille	2007	2017	2019	2024	2025
Nombre d'unités légales	Microentreprises	nd	nd	1 138 978	1 258 820	1 229 681
	PME hors microentreprises	129 733	143 271	200 038	252 079	248 406
	Entreprises de taille intermédiaire	22 535	28 563	36 269	46 082	46 209
	Grandes entreprises	7 706	9 861	11 750	13 449	13 093
Nombre d'entreprises	Microentreprises	nd	nd	1 107 798	1 203 160	1 169 828
	PME hors microentreprises	102 162	101 981	133 432	154 609	150 147
	Entreprises de taille intermédiaire	4 446	5 181	5 626	6 906	6 909
	Grandes entreprises	196	240	260	285	288

nd, non disponible.

a) France métropolitaine et départements français d'outre-mer tels que définis dans le rapport de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) sur les délais de paiement : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, ainsi que les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

Annexe 2

Indicateurs utilisés et mode de calcul

Le ratio « délais clients », exprimé en jours de chiffre d'affaires, rapporte les créances clients, effets escomptés non échus inclus, au chiffre d'affaires toutes charges comprises (TTC), le résultat étant ensuite multiplié par 360. Les créances clients sont calculées après déduction des avances et acomptes versés sur commande (inscrits au passif du bilan).

Le ratio « délais fournisseurs », exprimé en jours d'achat, rapporte les dettes fournisseurs aux achats et autres charges externes TTC, le résultat étant ensuite multiplié par 360. Les dettes fournisseurs sont calculées après déduction des avances et acomptes versés aux fournisseurs (inscrits à l'actif du bilan).

Le solde commercial (ou solde du crédit interentreprises), exprimé en jours de chiffre d'affaires, correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il peut aussi se définir comme la différence entre le ratio « délais clients » et le ratio « délais fournisseurs » corrigé du ratio « achats/chiffre d'affaires ». Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises ; dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

La moyenne de ratios individuels (ou moyenne non pondérée) attribue le même poids à chaque entreprise. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles. Les délais moyens sont calculés selon ce principe après élimination des valeurs aberrantes.

Pour mémoire, le calcul des délais peut s'avérer biaisé, car la variation annuelle des postes clients et fournisseurs est mesurée à la date d'arrêté comptable et ne reflète pas forcément la saisonnalité de l'activité.

Les données de bilan ne permettent pas de connaître la part des factures payées au-delà du délai convenu entre les parties, ce qui constituerait la mesure la plus précise de **l'importance des retards de paiement**. Néanmoins, le calcul des délais de paiement à partir des encours bilanciaux de créances clients et de dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires (délai moyen de paiement d'un euro de chiffre d'affaires) et d'achat, fournit une estimation de la proportion d'entreprises payées ou payant en moyenne au-delà de 60 jours. Ce délai correspond au plafond fixé par la loi de modernisation de l'économie (LME) pour les règlements interentreprises.

Concernant **les estimations de transferts de trésorerie issues d'une situation où tous les paiements s'effectueraient avant 60 jours** (cf. graphique 5 de l'article), les chiffres présentés ne peuvent s'interpréter comme une mesure d'impact du respect des délais de paiement au sens strict de la loi. Celle-ci stipule en effet des délais en jours calendaires qui courent à partir de la date d'émission de la facture, alors que dans cette étude les délais sont mesurés en jours d'achat et de vente d'après les encours de dettes fournisseurs et de créances clients. Par ailleurs, on ne considère ici que le délai de paiement de 60 jours fin de mois (et non 45 jours fin de mois, qui peut aussi être utilisé). Enfin, par rapport aux 60 jours de délai de paiement, certains secteurs font exception (transports, bijouterie, secteur public, etc.) avec des délais légaux plus courts, tandis que d'autres ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (par exemple, la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux). Tous ces éléments ne sont pas intégrés ici. Le choix de calibrer l'exercice sur 60 jours d'achat ou de chiffre d'affaires est donc normatif et destiné à apporter un ordre de grandeur. De même, cette simulation se fonde sur les entreprises recensées dans le Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), qui n'est pas exhaustif.

Annexe 3

Données sectorielles des microentreprises

Délais de paiement moyens par secteur d'activité (2022-2025) – Population des microentreprises

(nombre d'entreprises en unités ; moyennes non pondérées des ratios individuels : délais clients et solde commercial en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs en jours d'achat)

	Nombre d'entreprises 2025	Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
		2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025	2022	2023	2024	2025
Tous secteurs (ensemble de l'économie)	1 142 234	27,2	27,9	26,2	25,6	35,7	35,6	33,8	32,5	6,0	7,0	6,8	6,9
dont : Industrie manufacturière	60 956	28,2	28,7	26,9	26,5	38,4	38,0	36,0	34,4	4,3	5,3	5,2	5,5
Construction	189 749	34,7	35,6	33,4	32,6	36,4	35,5	32,8	31,4	11,5	13,1	12,9	13,0
Commerce	225 834	14,0	14,4	13,7	13,3	35,7	35,9	34,5	33,1	12,7	12,2	11,7	10,8
Transports et entreposage	55 247	24,1	28,4	22,3	21,2	19,4	21,6	18,5	18,0	12,7	15,6	11,6	11,0
Hébergement et restauration	110 744	2,1	2,1	2,0	1,9	31,7	31,3	30,3	28,8	17,8	17,2	16,5	15,4
Information et communication	55 224	52,0	50,6	48,3	47,2	35,9	34,2	32,1	30,1	32,3	31,9	35,1	30,7
Activités immobilières	100 527	15,6	15,8	16,0	14,7	39,4	40,5	41,4	40,0	0,4	-0,3	-0,8	-0,7
Conseils et services aux entreprises	226 030	52,1	51,2	47,9	45,6	37,3	36,4	34,4	32,7	33,8	33,5	31,1	29,7

Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

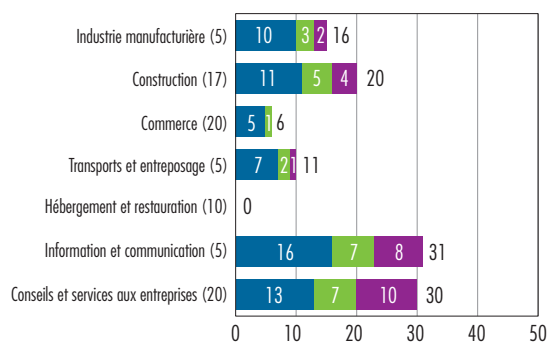
Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

Répartition des retards de paiement par intervalle et par secteur d'activité, en 2025 – Population des microentreprises

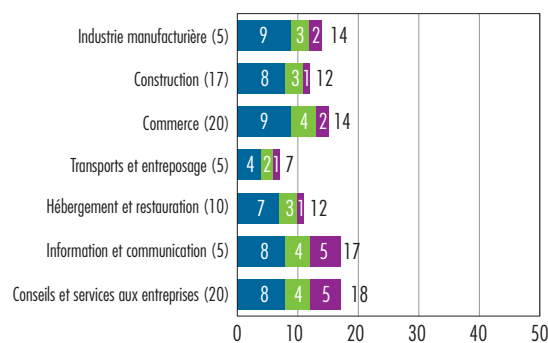
(en % ; entre parenthèses, le pourcentage d'entreprises exerçant leur activité dans le secteur)

■ Moins d'1 mois ■ De 1 à 2 mois ■ Plus de 2 mois

a) Retards clients



b) Retards fournisseurs



Champ : Cf. graphique 1. Le champ est limité ici aux microentreprises au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.

Lecture : Pour les retards de paiement clients, sur les 17% des microentreprises du champ étudié qui exercent dans le secteur de la construction, 11% ont subi des retards inférieurs à un mois en 2025 (soit des délais clients compris entre 61 et 90 jours), 5% des retards de 1 à 2 mois (délais entre 91 et 120 jours) et 4% des retards de plus de 2 mois (délais dépassant 120 jours). Au total, 20% des microentreprises du secteur de la construction ont subi des retards de paiement clients.

Notes : Les retards de paiement correspondent à un délai de paiement supérieur à 60 jours.

En raison d'arrondis, un agrégat peut ne pas être exactement égal au total de ses composantes.

Source : Banque de France, base FIBEN (données disponibles à fin août 2026) ; calculs de l'auteur.

Éditeur

Banque de France

Secrétaire de rédaction

Caroline Corcy

Directeur de la publication

Claude Piot

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/alertes/abonnements>

